

**COMMUNE
D'ARBONNE**

**ATTESTATION DE DECISION D'ACCORD TACITE
A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 13/01/2026

N° PC 64 035 19B0031 M01

Par : Monsieur DOKHELAR Bernard

**Demeurant à : 26 Chemin Mestelanea
Maison Arroka
64210 ARBONNE**

**Pour : Modification d'une autorisation en cours de validité
Modification des façades suite DAACT**

Sur un terrain sis : 755 chemin de Larrondoa

Références cadastrales : AI 0083

Destination : Habitation

ATTESTATION

Il est ici certifié que la demande de Permis de construire pour une maison individuelle fait l'objet d'une décision d'**ACCORD TACITE** pour le projet décrit dans la demande susvisée à compter du 14/03/2026.

Conformément à l'article L.424-6 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux (ou 3 ou 5) mois à compter de l'intervention d'une décision tacite à une demande de Permis de construire pour une maison individuelle, un arrêté peut fixer les participations exigibles.

Arbonne, le 16/03/2026

Le Maire,



Marie-José MIALOCQ